

*Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité*⁷⁴

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁷⁴

A. — Demande d'admission des Iles Salomon

Décisions

A sa 2083^e séance, le 16 août 1978, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon⁷⁵.

A sa 2084^e séance, le 17 août 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du

⁷⁴ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977.

⁷⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12801.

Comité d'admission de nouveaux Membres⁷⁶ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon.

Résolution 433 (1978)

du 17 août 1978

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon⁷⁵,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2084^e séance.

⁷⁶ *Ibid.*, document S/12814.

B. — Demande d'admission du Commonwealth de la Dominique

Décisions

A sa 2104^e séance, le 5 décembre 1978, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique⁷⁷.

A sa 2105^e séance, le 6 décembre 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Barbade, d'El Salvador et de la Trinité-et-Tobago à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁷⁸ concernant la demande d'admission

⁷⁷ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12942.

⁷⁸ *Ibid.*, document S/12956.

à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique.

Résolution 442 (1978)

du 6 décembre 1978

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique⁷⁷,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Commonwealth de la Dominique à l'Organisation des Nations Unies

Adoptée à l'unanimité à la 2105^e séance.